

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
**DE MAINE-ET-LOIRE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	1 à 4
<b>COMPTES ANNUELS</b>	
. Bilan Actif-Passif	5 - 6
. Opérations de fonctionnement	7 - 8
. Annexe	9 à 40

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE**

Adresse : 8, boulevard du Roi René - CS 60626  
49006 ANGERS CEDEX 01

---

*Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021*

Aux membres de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE,

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE, ci-après CCI 49, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI 49 à la fin de cet exercice.

**FONDEMENT DE L'OPINION*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ***Ressources***

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des ressources de la CCI 49, notamment concernant la ressource fiscale et le financement du Centre de Formation des apprentis de la CCI 49, tel que décrit aux paragraphes I.A "Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie" et I.C "Réforme de l'apprentissage" de l'annexe.

Nos travaux ont porté sur l'examen des procédures en vigueur à la CCI 49, sur l'analyse des documents collectés au sein de la CCI 49, en lien avec la Direction et les différents services de la Chambre et sur les modalités d'évaluation de ces produits.

### ***Provisions***

La CCI 49 comptabilise des provisions pour risques et charges, telles que décrites dans la note B-Passif 4) "Provisions pour risques et charges, dépréciations" de l'annexe, en particulier des provisions à caractère social pour un montant de 3,2 M€ correspondant, notamment, à des engagements d'allocations d'ancienneté, d'allocations de fin de carrière et de provisions CMAC (assurance chômage).

Nos travaux ont notamment consisté, en lien avec la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, réaliser des travaux de concordance avec les données de gestion, notamment issues de la paie, et, le cas échéant, revoir les travaux et conclusions des actuaires. Enfin, nous avons pu nous assurer que l'annexe donnait une information appropriée sur les conditions de comptabilisation de ces provisions.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté arrêté par le Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la CCI 49.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels, élaborés par votre Trésorier, ont été soumis à l'avis de votre commission des Finances.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 16 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes  
BECOUZE

R. SOURICE  
Associé

Ce rapport comprend 40 pages.

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/ 12/ 2021**  
**BILAN**

ACTIF	Exercice au 31/12/2021			Exercice au 31/12/2020
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	5 498,51	5 498,51		
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP. AVANCES ET ACOMPTES	2 222 658,01	2 134 071,76	88 586,25	94 745,89
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>				
TERRAINS	1 799 451,67	181 100,56	1 618 351,11	1 623 534,38
CONSTRUCTIONS	62 577 440,36	34 529 604,62	28 047 835,74	28 818 399,54
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	8 594 425,90	7 990 865,56	603 560,34	617 775,01
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	12 498 305,12	9 861 385,95	2 636 919,17	2 246 053,21
IMMOB. CORPORELLES EN COURS IMMOBILISES EN CONCESSION AVANCES ET ACOMPTES	340 165,16		340 165,16	181 865,96
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :</b>				
PARTICIPATIONS	740 248,72	6 050,12	734 198,60	783 261,61
CREANC. RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	2 508 020,25		2 508 020,25	2 512 593,72
PRETS	561 933,35		561 933,35	577 822,35
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	1 324,92		1 324,92	1 538,65
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>91 849 471,97</b>	<b>54 708 577,08</b>	<b>37 140 894,89</b>	<b>37 457 590,32</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS :</b>				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTEES VERS/ CDES	129 760,64		129 760,64	8 838,57
<b>CREANCES D'EXPLOITATION : (3)</b>				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	19 106 565,77	34 502,27	19 072 063,50	10 480 821,81
AUTRES	805 214,18	299 250,00	505 964,18	1 595 505,34
CREANCES DIVERSES (3)	193 249,81		193 249,81	280 311,46
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :</b>				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	7 269 583,01		7 269 583,01	5 798 523,30
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	157 095,00		157 095,00	139 877,45
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>27 661 468,41</b>	<b>333 752,27</b>	<b>27 327 716,14</b>	<b>18 303 877,93</b>
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>119 510 940,38</b>	<b>55 042 329,35</b>	<b>64 468 611,03</b>	<b>55 761 468,25</b>
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/ 12/ 2021**  
**BILAN**

PASSIF	Exercice au 31/12/2021	Exercice au 31/12/2020
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL (Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS	9 013 820,28	9 013 820,28
ECARTS DE REEVALUATION		
<b>RESERVES :</b>		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	8 055 043,99	3 888 981,41
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 442 740,96	4 166 062,58
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 358 907,52	18 326 812,92
PROVISIONS REGLEMENTEES		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>42 870 512,75</b>	<b>35 395 677,19</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
DROITS DU CONCEDANT		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION</b>		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>		
PROVISIONS POUR RISQUES	61 379,67	430 629,67
PROVISIONS POUR CHARGES	3 419 725,00	3 897 063,00
<b>TOTAL PROV. RISQ. &amp; CHAR</b>	<b>3 481 104,67</b>	<b>4 327 692,67</b>
<b>DETTES (1)</b>		
<b>DETTES FINANCIERES :</b>		
EMPRUNTS OBLIGAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	6 773 676,73	7 191 822,57
- Dont Emprunts	6 773 676,73	7 191 822,57
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	17 088,16	17 088,16
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	40 123,40	45 146,24
<b>DETTES D'EXPLOITATION :</b>		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 851 841,06	2 421 369,33
DETTES FISCALES ET SOCIALES	183 834,69	125 429,07
<b>DETTES DIVERSES :</b>		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	483 240,93	162 278,26
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	5 330 037,93	5 276 044,17
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 437 150,71	798 920,59
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>18 116 993,61</b>	<b>16 038 098,39</b>
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>64 468 611,03</b>	<b>55 761 468,25</b>
(1) DONT A PLUS D'UN AN DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES**

	Budget exécuté 31/12/2020	Budget Voté 31/12/2021	Budget exécuté 31/12/2021	Différence
	(A) Net	(B) Net	(C) Net	(D) = (C) - (B) Ecart
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES VARIATION DE STOCK	16 916,46	13 378,00	16 257,32	2 879,32
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV. VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	26 007 777,37	27 999 057,00	27 640 578,33	(358 478,67)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	365 951,52	356 641,00	349 754,66	(6 886,34)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	30 795,60	30 796,00	33 027,50	2 231,50
CHARGES SOCIALES	10 660,20	10 661,00	11 431,00	770,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	2 361 480,26	2 464 223,00	2 291 619,04	(172 603,96)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	90 767,10		303 832,50	303 832,50
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	420 813,00	41 949,00	177 840,00	135 891,00
AUTRES CHARGES	261 109,76	276 810,00	288 966,30	12 156,30
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
<b>SOUS-TOTAL (B)</b>	<b>29 566 271,27</b>	<b>31 193 515,00</b>	<b>31 113 306,65</b>	<b>(80 208,35)</b>
<b>TOTAL (A +B) = I</b>	<b>29 566 271,27</b>	<b>31 193 515,00</b>	<b>31 113 306,65</b>	<b>(80 208,35)</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	327 067,06	308 648,00	309 399,96	751,96
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	35,33		247,11	247,11
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
<b>TOTAL III</b>	<b>327 122,39</b>	<b>308 648,00</b>	<b>309 647,07</b>	<b>999,07</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
SUR OPERATIONS DE GESTION	95,20	57 000,00	24 020,08	(32 979,92)
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	928,54	222 250,00	275 886,82	53 636,82
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 023,74</b>	<b>279 250,00</b>	<b>299 906,90</b>	<b>20 656,90</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	37 067,00	49 246,00	48 745,00	(501,00)
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)</b>	<b>29 931 484,40</b>	<b>31 830 659,00</b>	<b>31 771 605,62</b>	<b>(59 053,38)</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>	<b>4 166 062,58</b>	<b>4 703 225,00</b>	<b>8 442 740,96</b>	<b>3 739 515,96</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 097 546,98</b>	<b>36 533 884,00</b>	<b>40 214 346,58</b>	<b>3 680 462,58</b>

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS**

	Budget exécuté 31/12/2020	Budget Voté 31/12/2021	Budget exécuté 31/12/2021	Différence
	(A)	(B)	(C)	(D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE TACVAE Contribution reçue Reliquats sur exercices antérieurs	3 884 571,00	2 908 415,00	3 024 171,00	115 756,00
<b>1 - Produit fiscal, dotation, contributions</b>	<b>3 884 571,00</b>	<b>2 908 415,00</b>	<b>3 024 171,00</b>	<b>115 756,00</b>
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	55 507,10 4 982 175,05	45 000,00 5 416 036,00	82 047,01 6 398 758,84	37 047,01 982 722,84
<b>2 - Chiffre d'affaires</b>	<b>5 037 682,15</b>	<b>5 461 036,00</b>	<b>6 480 805,85</b>	<b>1 019 769,85</b>
Production stockée Production immobilisée Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation - dont : taxe d'apprentissage - : Etat et divers - : région et autres collectivités - : Europe Reprise sur provisions et amortissements Transfert de charges Autres produits Contribution reçue des services Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	23 186 057,05 21 720 309,37 1 147 486,84 318 260,84 381 002,75 223 773,50 2 784,25	25 170 263,00 23 759 580,00 792 954,00 617 729,00 285 833,00 161 607,00	26 784 225,22 25 488 599,66 675 317,14 620 308,42 1 114 403,01 207 313,65 406,19	1 613 962,22 1 729 019,66 (117 636,86) 2 579,42 828 570,01 45 706,65 406,19
<b>3 - Sous-total</b>	<b>23 793 617,55</b>	<b>25 617 703,00</b>	<b>28 106 348,07</b>	<b>2 488 645,07</b>
<b>Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)</b>	<b>32 715 870,70</b>	<b>33 987 154,00</b>	<b>37 611 324,92</b>	<b>3 624 170,92</b>
Produits des participations Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprise sur provisions Transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières	142 551,26 4 232,04	1 968,00 1 780,00	1 967,72 2 309,37 0,66	(0,28) 529,37 0,66
<b>4 - Produits financiers</b>	<b>146 783,30</b>	<b>3 748,00</b>	<b>4 277,75</b>	<b>529,75</b>
Opérations de gestion Cessions d'éléments d'actif * Quote-part des subv d'invest virées au résultat * Autres produits exceptionnels * Reprises sur provisions Transferts de charges	105,20 6 120,00 1 228 667,78	54 000,00 1 300 000,00 1 188 982,00	54 038,66 1 371 915,63 1 172 789,42	38,66 71 915,83 (16 192,56)
<b>5 - Produits exceptionnels</b>	<b>1 234 892,98</b>	<b>2 542 982,00</b>	<b>2 598 743,91</b>	<b>55 761,91</b>
<b>Total des produits (1+2+3+4+5)</b>	<b>34 097 546,98</b>	<b>36 533 884,00</b>	<b>40 214 346,58</b>	<b>3 680 462,58</b>
<b>6 - Perte</b>				
<b>Total général (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>34 097 546,98</b>	<b>36 533 884,00</b>	<b>40 214 346,58</b>	<b>3 680 462,58</b>

## LES PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Dans toute entreprise, la présentation des résultats issus de la comptabilité se fonde sur des conventions, dénommées "principes comptables", dont le respect est l'un des éléments de la sincérité des comptes.

La comptabilité est un langage qui doit assurer une fonction de communication. Le bilan doit être établi selon des règles reconnues par tous.

Pour établir ses comptes, la Direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture. Les principales estimations significatives faites par la Direction portent notamment sur les provisions.

**Principes de continuité de l'exploitation** : "Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités".

En conséquence, d'une manière générale, on doit se placer dans la perspective d'une continuité de l'exploitation et non d'une liquidation, sauf bien entendu, pour les éléments du patrimoine qu'il a été décidé de liquider ou si l'arrêt ou la réduction de l'activité est prévisible, qu'elle résulte d'un choix ou d'une obligation.

**Principe de spécialisation des exercices** (ou d'autonomie ou d'indépendance des exercices) : Ce principe est en relation directe avec celui de la continuité. Il faut déterminer les résultats de la gestion passée de l'entreprise et prévoir les résultats futurs, et donc découper la vie continue des entreprises en périodes ou en exercices comptables.

**Principe du nominalisme** (ou des coûts historiques ou de stabilité de l'unité monétaire) : Il consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Il suppose donc que l'unité monétaire est une unité de mesure stable et que l'on peut additionner les unités monétaires de différentes époques. Ce principe est toujours celui du droit français.

**Principe de prudence** : L'énoncé par le PCG des principes généraux, relatifs à la comptabilité commence de la façon suivante : "A l'effet de présenter des états reflétant une **image fidèle** de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de la prudence, aux obligations de régularité et de sincérité".  
Ce principe amène notamment à constater des provisions.

**Principe de fixité** (ou de permanence des méthodes) : A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

**Principe de non-compensation** : "Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat".

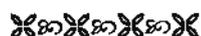
**Principe de bonne information** : Au-delà de la conformité aux règles et aux principes, le problème essentiel est d'apporter aux différents utilisateurs des documents financiers, une information satisfaisante, c'est-à-dire une **information suffisante et significative** pour les comprendre.

**Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture** : Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent, sauf en cas de changement de méthode comptable. Il n'est pas possible d'imputer directement sur les capitaux propres les produits ou les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable ; ils doivent être rattachés aux produits et charges de l'exercice.

D'autre part, les comptes ont été établis conformément à la circulaire 1111 du 30 mars 1992 et ses modifications du 2 février 1993. En particulier le compte de résultat est présenté avec le budget exécuté n-1, le budget voté n et le budget exécuté n. Le budget voté ne fait pas l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

#### **Conventions comptables applicables au réseau consulaire**

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) et à celles adoptées pour tenir compte des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau). La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



## **-Règles et méthodes comptables -**

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 débuts, 24-1, 24-2 et 24-3)

### **ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

La Chambre d'industrie et de Commerce du Maine et Loire (CCIT49) est un établissement public administratif de l'état (EPA), sans comptable public, gérée par des représentants d'entreprise élus, et placée sous la tutelle du préfet de région.

#### **I/ PREAMBULE**

En octobre 2020, le gouvernement maintient sa trajectoire de baisse de ressource des CCI. La loi de finance 2021 contraint le budget des CCI avec une nouvelle baisse du plafond de 50 M€ de la Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI).

La ressource fiscale est désormais répartie entre région et versée par CCI France au CCI de Région Pays de la Loire (CCIR) qui la répartisse entre les CCI Territoriales.

#### **A- Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)**

La TCCI est constituée de sommes versées par les entreprises au titre de :

- La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et résulte de la cotisation sur les bases foncières des entreprises \* taux national. Ce taux auparavant régional, devient national, avec un taux unique. Le passage des taux régionaux au taux national se fait par lissage sur 4 ans. Il est passé pour les CCIR de 2,15% en 2019 à 1,88 % en 2020, 1,55% en 2021, 1,22% en 2022 puis à un taux fixe de 0,89% en 2023.
- La TA CFE est plafonnée par l'Etat depuis 2013.  
Le plafond national prévu à la Loi de Finance 2021 a été augmenté de 100 M€ portant la TA CFE à 349 M€.
- La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et résulte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \* taux CCI national fixé par l'Etat. Le taux national de la TACVAE est désormais figé à 3,46%.  
Depuis 2014, en plus des prélèvements et versements exceptionnels, l'Etat plafonne le montant de la TA CVAE.  
Le plafond de la TA CVAE nationale a été maintenu à 226,17 M€ pour 2021.

**La ressource fiscale du réseau consulaire pour 2021 s'élevant finalement à 575 M€, a été affectée à CCI France comme prévu à la loi PACTE puis répartie par celle-ci entre les CCIR après déduction de sa quote-part, pour ensuite être répartie par la CCIR entre les CCI Territoriales. Le cadre opérationnel de l'utilisation de la TCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).**

**La TCCI 2021 (Taxe pour frais de chambre de commerce et d'Industrie) s'élève à 3 024 171 € pour la CCIT 49 contre 3 884 571 € en 2020 hors reliquat sur exercices antérieurs.**

#### **B- Mise à disposition de personnel entre la CCIR et la CCIT49**

Depuis le 1er janvier 2013 le personnel des CCI Territoriale a été transféré à la CCI Régionale. Les modalités pratiques de ce transfert ont fait l'objet d'une convention signée avec chaque CCI Territoriale.

Les charges supportées pour le personnel mis à disposition sont facturées à l'euro/l'euro par la CCIT Régionale aux CCI Territoriales au fur et à mesure des dépenses engagées, dont des provisions ou charges à payer qui font l'objet de factures ou d'avoir à recevoir.

La CCIT49 comptabilise cette mise à disposition de personnel dans des comptes **62-Autres charges externes** en 2021 le montant s'élève à :

- 16 413 K€ pour le personnel CDD/CDI
- 1 081 K€ pour le personnel vacataire

### **C- Réforme de l'apprentissage**

Depuis fin 2019, l'enjeu majeur de la CCIT49 a été la mise en place d'une réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Pour la gestion de l'apprentissage, la gouvernance confiée à une nouvelle instance nationale quadripartite France Compétence et la création de 11 OPCOs (Opérateurs de Compétences), organisés en logique filières pour accompagner la GPEC, en proximité des TPE PME, et financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lieu et place des subventions délivrées par la Région, les CFA sont financés depuis le 01 janvier 2020 au contrat dit « cout contrat ».

France compétence est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les niveaux de financement des contrats d'apprentissage dit « cout contrat » validés et publiés par France Compétence, ils sont déterminés par les branches professionnelles. L'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti verse ce montant au CFA pour chaque contrat.

**Les principes généraux de décaissement par les opérateurs de compétences et de prise en charge des OPCO depuis janvier 2020 sont les suivants :**

#### **Pour les contrats conclus avant le 01 janvier 2020 :**

**Les contrats conclus sous convention régionale** (contrats dit « stock »), contrats d'apprentissage signés jusqu'au 31/12/2019 dans le cadre de la convention régionale :

- Une première facturation de 50% des couts annuels de formation (sur la base des couts publiés par le préfet de région au 31 décembre 2018 dit « coût préfecture »)
- Les facturations suivantes sont réalisées tous les trois mois au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat restante et ce jusqu'à la fin des contrats.

Afin d'être traités par les OPCO, ces factures émises par les CFA doivent être conformes aux proformas préalablement établie par les OPCO.

**Les contrats conclus hors convention régionale sont traités à l'identique des contrats conclus après le 01 janvier 2020.**

#### **Les contrats conclus après le 01 janvier 2020 :**

Après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

	<b>Rentrée 2020/2021</b>	<b>Rentrée 2021/2022</b>
1ère échéance	50% annuel du niveau de prise en charge	40% annuel du niveau de prise en charge
2 <sup>ème</sup> échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de

	réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)	réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3 <sup>ème</sup> échéance (M+12 mois)	30 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+)	30 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)

Les CFA facturent également sur justificatifs les frais de prise en charge suivants :

- Frais de restauration 3 € par repas
- Frais de premier équipement 500 € maximum par apprenti

Les soldes définitifs seront réglés sur 2022 après contrôle des dossiers par les OPCO

Les produits relatifs aux « coûts contrats » sont reconnus sur la durée du contrat conclu avec l'apprenti, ce qui peut conduire à la reconnaissance de factures à établir ou de produits constatés d'avance, selon la facturation émise ou restant à émettre auprès des OPCO. Ces produits sont comptabilisés au poste « ressources d'origine publique et subvention d'exploitations » selon les recommandations du réseau des CCI.

#### **Au 31 décembre 2021**

Facturation OPCO 2021 et reliquat 2020	22 926 K€
Factures OPCO 2021 pour les partenaires	1 860 K€

## **D – Faits marquants en 2021**

### **1) Crise sanitaire**

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire sans précédent de la COVID-19. La CCIT49 a été amenée à s'organiser très rapidement, dès la mi-mars 2020, pour assurer la mise en sécurité sanitaire de l'ensemble de ses collaborateurs et parties prenantes d'une part, mais aussi immédiatement pour la continuité de ses services.

Pendant cette période, la CCIT49 a mis en place son Plan de Continuité de l'Activité (PCA) ainsi la majorité des collaborateurs a pu être en télétravail dès le 1er confinement. Le télétravail « sanitaire » a perduré durant l'année 2021. Depuis lors un accord de télétravail expérimental a été mis en place début 2022.

Sur 2020 et 2021, la crise sanitaire a impacté les comptes de la CCIT49 sur son niveau de consommation des charges externes liées au fonctionnement, et la réduction des recettes et dépenses liées à l'annulation et report de manifestations.

### **2) Cession de l'hôtel consulaire de Saumur**

En janvier 2022, la CCI de Maine et Loire a cédé l'Hôtel Consulaire de Saumur à son locataire.

- Prix de Cession de 1 300 K€
- VNC : 222 k€

Il en résulte un impact sur le résultat de la CCIT49 de 1 078 K€

## A- ACTIF

### Définition d'un actif :

Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l'entreprise ayant une valeur positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

### 1) Immobilisation Corporelles

L'évaluation des immobilisations a été effectuée au **coût historique**, aucune réévaluation n'est appliquée à ce coût historique.

La durée d'amortissement retenue l'a été en fonction de la **durée probable d'utilisation** et des conventions comptables et fiscales courantes.

La ligne "Immobilisations mises en concession" concerne l'activité portuaire.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. La CCIT49 procède au traitement des immobilisations par composants.

### Ventilation des actifs par composant

Il convient désormais d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ou ayant des durées ou un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble.

### Durée d'utilisation retenue par composant

Composants	Immeuble	
	Durée d'utilisation	%
Gros œuvre / Structure	80 ans	30%
Couverture	30 ans	4.5%
Charpente	50 ans	5.5%
Façades, étanchéité, menuiseries extérieures	20 ans	14%
Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Climatisation	20 ans	14%
Electricité, câblage informatique et téléphonique, alarme	10 ans	16%
Peinture, Faux plafond, revêtement mural et de sols (hors carrelage)	10 ans	7%
Menuiserie intérieure, huisserie, cloison, carrelage	20 ans	9%

## 2) Autres immobilisations :

Les autres amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire selon la durée de vie prévue, pour toutes les acquisitions à compter du 01/01/2009.

Les immobilisations acquises avant cette date gardent leur mode de calcul de l'amortissement c'est-à-dire soit en mode dégressif, soit en mode linéaire selon la durée prévue à l'origine :

<b>Immobilisation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Immobilisations incorporelles (logiciels)	3 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Constructions (cf. tableau ci-dessus des composants)	
Agencements et aménagements des constructions (Cf. tableau ci-dessus des composants)	
Agencements et aménagements non spécifiés au tableau	10 ans
Matériels pédagogiques, audiovisuels, électroménager	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Vélo électrique	5 ans
Vélo autre	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	
Serveurs	4 ans
PC	5 ans
Imprimantes	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de protection hygiène et sécurité	5 ans
Autres immobilisations corporelles (selon nature)	5 / 10 ans

## 3) Immobilisations, éléments marquants durant l'année 2021

En janvier 2021, la CCIT49 a cédé son Hôtel Consulaire de Saumur à son locataire pour 1 300 K€, cette immobilisation a fait l'objet d'une sortie sur l'exercice.

En Mai 2021, la CCIT49 a concédé un bail à construction de 99 ans à l'AFPI Pays de la Loire sur le Centre Pierre Cointreau pour la construction d'un Pôle Formation de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (PF UIMM).

**Le point A** situé sur le terrain a été détruit par le nouveau propriétaire, cette immobilisation et ses composants ont été sortis des immobilisations sur l'exercice 2021.

Courant 2021, la CCIT 49 a cureté et aménagé un plateau sur le Centre Pierre Cointreau, celui-ci a été livré en 11/ 2021 et porté en immobilisation pour de 929 K €

#### **4) Immobilisation financières**

Le poste est notamment constitué de :

- Titres de participation, la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- De placements financiers à long terme pour un montant total de 2 500 K€ correspondant à des investissements en Compte A Terme, d'un montant de 2 000 K€ sur cinq ans et de 500 K€ sur trois ans. Ces placements sont constitués pour couvrir notamment la garantie de paiement des provisions relatives aux engagements sociaux du personnel mis à disposition par la CCIR à la CCIT49. Ces placements se retrouvent sur la ligne « titres immobilisés » du tableau des immobilisations de l'annexe.
- De prêts à long terme pour 562 K€

Les produits et charges financières (intérêts des emprunts, produits des placements de fonds) ont été calculés pour tenir compte de la part à rattacher à l'exercice en cours.

#### **5) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable :

- Les créances portant sur des clients en redressement ou en liquidation judiciaire sont provisionnées à 100%,
- Les créances transmises à un huissier de justice pour recouvrement judiciaire sont provisionnées à 50% la première année et à 100% par la suite,
- Les autres créances, dont l'antériorité est supérieure à 6 mois, sont provisionnées à 50%.

Le système de relances clients automatiques en place est le suivant :

- A l'échéance, 30 jours date de facture, toute facture impayée est relancée.
- Après trois relances, la facture impayée est transmise au service contentieux qui utilise alors divers moyens de recouvrement :
  - Lettre avec accusé de réception,
  - Règlement amiable,
  - Cabinet de recouvrement,
  - La mise en perte

Il revient à l'Assemblée Générale de la CCIT d'approuver ces mises en perte lors de la séance d'approbation du Budget Exécuté.

## 5.1) Créances clients

17

Les factures clients ont été "auditées" sur l'exercice en cours et sur le suivant pour déterminer la part imputable à l'exercice en cours.

Les délais de traitement par les OPCO de la facturation des couts contrats du CFA sur le stock et sur le flux restent encore très longs.

La CCIT49 a porté dans ses comptes au 31 décembre 2021 19 106 K€ au titre des créances clients brutes, elles ont fait l'objet des provisions et reprises pour créances douteuses pour 34 K€, soit un poste créances clients net de 19 072 K€, décomposé comme suit :

- 7 211 K€ de créance client
- 37 K€ de créances douteuses
- 11 858 K€ de facture à établir

Par ailleurs, la CCIT 49 a constaté 569 K€ d'avoir à établir pour ces clients.

Le montant des pertes sur l'exercice 2021 est de 11 K€.

## 5.2) Autres créances

Les autres créances sont constituées de subvention à recevoir, d'avances versées à des tiers, de divers produits à recevoir, etc.

## 6) Subventions d'exploitation à recevoir

Les règles retenues pour inscrire dans les comptes des subventions à recevoir sont les suivantes :

- Existence d'une convention signée entre les partenaires,
- Montant inscrit évalué en fonction de l'état d'avancement de l'opération conventionnée,
- Rattachement des subventions aux charges enregistrées.

## 7) Disponibilités, placements

Les disponibilités sont au 31 décembre à 7 270 K€, contre 5 796 K€ à fin 2020.

- Cette trésorerie inclus, les fonds de revitalisation territorial de l'Agglomération d'Angers dont la CCIT49 est dépositaire, et gérées sur des comptes Caisse des Dépôts et Consignations le montant s'élèvent à 1 241 K€ au 31 décembre 2021, ils seront versés aux entreprises au fur et à mesure des créations d'emplois.
- La CCIT49 effectue des placements sur un Livret associatif, dont le solde était de 3 041 K€ au 31 décembre 2021.

## **B- PASSIF**

### **1) Ecarts sur premier bilan d'ouverture**

Lors de l'établissement du 1er bilan d'ouverture l'ensemble des éléments de l'actif et du passif ont été recensés. La différence entre l'actif et le passif a été nommée "écart sur 1er bilan d'ouverture". Ce compte de la classe 1 fait partie des capitaux permanents de la CCI et peut être considéré comme

le cumul des résultats d'exploitation de la CCI, depuis sa création.

18

## 2) Evolution du compte report à nouveau

Le report à nouveau de la CCI de Maine et Loire est déterminé comme suit :

Solde au 01/01/2020	3 888 981 €
Affectation du résultat au 31/12/2020	4 166 062 €
	-----
<b>Solde du report à nouveau au 31/12/2021</b>	<b>8 055 043 €</b>

## 3) Subventions d'équipement

Selon le PCG, "**Les subventions d'investissement** sont les subventions dont bénéficie l'entreprise, en vue d'acquies ou de créer des valeurs immobilisées (**subventions d'équipement**) ou de financer des activités à long terme."

Le plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie, préconise l'utilisation des comptes 13 pour enregistrer le montant des subventions d'investissement reçues. Selon le PCG, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Pour le PCG, les subventions sont rapportées au résultat d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention.

Les fractions de subvention devant être rapportées au compte de résultat et débitées aux comptes **131 à 139 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat"** pour le crédit du compte **777 "Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice"**.

Elles sont ainsi "amorties". Seul le montant "non amorti" figure au bilan.

Le compte **777 " Produits exceptionnels"** est mouvementé chaque année de la quote-part de l'année.

Au 31 décembre 2021, les montants sont portés à :

- Subventions d'investissement au passif du bilan 17 359 K€
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 1 173 K€

## 4) Provisions pour risques et charges, dépréciations

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

### 4.1) Provision pour les engagements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, en application de la loi de juillet 2010, les personnels des CCI Territoriales a été transféré aux CCI Régionales.

La CCIT49 a conventionné avec la CCIR afin de garantir le paiement des engagements sociaux des personnels mis à disposition. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes de la CCIT 49. Les calculs ont été confiés à des actuaires par la CCIR et par CCI France.

- Provision Allocation Ancienneté
- Provision Allocation de fin de carrière
- Provision CMAC
- Provision Litige sociaux

Soit un total des engagements au 31 décembre 2021 de 3 208 K€  
Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en baisse de 477 €

#### **4.1.1) Allocations d'ancienneté**

En application du règlement 2014-03, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents en fin d'exercice.

Elle est constituée :

- au fur et à mesure du temps de présence des salariés,
- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au règlement intérieur de la CCIR.
- Pour son calcul au 31/12/2021, les critères suivants sont pris en compte :
- le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
- L'évolution prévue des salaires, de 0.5% à 2% par an selon les tranches d'âges et les catégories professionnelles (cadre ou non cadre)
- Le taux d'actualisation 0.90% en 2021 (0.50% en 2020, 0.80% en 2019, 1,5% en 2018, 1,3% en 2017).
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 62 ans pour les non-cadres,
- La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).

La CNCC a adopté fin 2018 de nouvelles règles pour le calcul du turn-over, notamment sur la prise en compte des démissions, licenciements et ruptures conventionnelles. Dès 2019, la table a été révisée afin d'appliquer cette nouvelle disposition.

- La table de mortalité des années 2008/2010 publiée par l'INSEE.

Au 31/12/2021, la provision s'élève à 477 581 €

Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en baisse de 25 K€

#### **4.1.2) Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière)**

Conformément à l'article L123-12 du Code de commerce et à l'article 335-1 du PCG, l'engagement de la CCIR envers ses salariés fait l'objet d'une inscription au passif.

Cette provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI et sur le règlement intérieur de la CCIR, par réciprocité elle est portée dans les comptes de la CCI49.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents en fin d'exercice. Elle est constituée :

- Au fur et à mesure du temps de présence des salariés,

- Et en fonction de la probabilité pour les salariés d'atteindre l'ancienneté requise pour l'octroi des allocations prévues au statut du personnel administratif des CCI et au règlement intérieur de la CCIR.
- Pour son calcul au 31/12/2021, les critères suivants sont pris en compte :
  - Le taux de charges sociales et fiscales par catégories professionnelles (cadre ou non cadre) et secteur d'activité (exonéré ou non exonéré de taxe sur les salaires)
  - L'évolution prévue des salaires, de 0.5% à 2% par an selon les tranches d'âges et les catégories professionnelles (cadre ou non cadre)
  - Le taux d'actualisation : 0.90% en 2021 (0.50% en 2020, 0.80% en 2019, 1,5% en 2018, 1,3 % en 2017)
  - L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 62 ans pour les non-cadres,
  - La table de turn-over établie selon les tranches d'âge et les catégories professionnelles (cadre ou non cadres).
  - La CNCC a adopté fin 2018 de nouvelles règles pour le calcul du turn-over, notamment sur la prise en compte des démissions, licenciements et ruptures conventionnelles. Dès 2019, la CCI Pays de la Loire a révisé sa table afin d'appliquer cette nouvelle disposition
  - La table de mortalité des années 2008/2010 publiée par l'INSEE.

La CCIR applique la méthode du corridor pour la comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite depuis l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

Au 31 décembre 2021, la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 1 646 K€ pour un engagement (DBO) de 1 585 K€ soit des écarts actuariels non amortis cumulés de -60 K€.

Au 31/12/2021, la provision, s'élève à 1 645 K€

Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en hausse de 51 K€

#### **4.1.3) Provision chômage / CMAC**

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI,
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé. Les récentes restructurations intervenues au sein des différentes CCI ont remis en cause l'équilibre du financement de cette garantie.

Par ailleurs, le financement de ces risques était, jusqu'à présent, mutualisé entre toutes les CCI de France. Un rapport du CGEFI a rappelé qu'il incombait à chaque CCI employeur de constituer une provision en couverture de ce risque.

Par conséquent, depuis le 1 janvier 2019, la CMAC a changé son modèle économique :

- En signant une convention de gestion tripartite pôle emploi/CMAC/CCI
- Et chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le cout de ses allocataires (refacturation CMAC).

Ainsi, les CCI employeurs, en leur qualité d'établissements publics, sont auto-assureurs en matière de chômage (article L5424-1 du code du travail) et supportent, à ce titre, la charge financière de l'indemnisation versée à leurs ex salariés et les cotisations afférentes.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCI Régionale et CCI Territoriale de constituer une provision en couverture de ce risque. La CMAC souhaite l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

L'évaluation de la provision par l'actuaire a été déterminée à partir des données transmises au 30/11/2021 par les CCI et la CMAC à Pôle emploi pour abondement, soit :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul,
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées mais disposant toujours de droits,
- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2021 mais non mis en paiement,
- Les CDD connus au 30/11/2021
- Les personnes dont l'annonce de la future rupture de contrat de travail a été formalisée au 30/11/2021.

#### Principales dispositions en matière de chômage :

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assurer public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en place de cette réforme au second semestre 2021. La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 30 novembre 2021)
- Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans)
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieures au 30 novembre 2021) baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 €.

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1er juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53

ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).

- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emploi, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

En dehors de ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, nous conserverons nos lois actuelles de maintien au chômage.

#### Règles complémentaires à l'indemnisation chômage des CCI :

En outre, pour définir l'engagement des CCI, il convient de définir quelques règles générales complémentaires :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits, ces derniers sont déchus 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée

- Le principe de rechargement des droits conduit à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchus,

- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.

- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

- Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

#### Méthode d'évaluation et Hypothèses économiques et démographiques :

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et

cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2015-2017).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD4) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,05 €	12,12 €
Allocation minimum de l'ARE	29,38 €	29,56 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	41 136 €	41 136 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours
Age début carrière Cadres	22 ans	22 ans
Age début de carrière Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité	INSEE TD/TV 14-16	INSEE TD/TV 15-17

#### Commentaires :

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs entre 60 et 67 ans.

Au 31/12/2021, la provision s'élève à 983 418 €  
Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en baisse de 126 K€

#### **4.1.4) Provision sur-cotisation 0.2 % Pole Emploi**

La CCIR a adhéré à Pôle emploi au 01 janvier 2021, à partir de cette date les départs seront pris en charge par pôle emploi, la convention prévoit une sur cotisation Pole Emploi de de 0.2% pendant les 24 premiers mois de l'adhésion.

Dans le cadre de sa clôture comptable au 31/12/2021, la CCIR a repris la moitié de la provision en couverture de ce risque.

Au 31/12/2021, la provision, s'élève à 21 K€  
Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en baisse de 21 K€

#### **4.1.5) Provision pour litiges sociaux**

Les procédures connues au moment de la clôture des comptes 2021 ont fait l'objet de dotation et reprise pour un total de 356 K€ portant le compte de provisions pour litiges sociaux à 80 K€.

### **5) Autres Provisions**

Le montant des autres provisions s'élève à	273 K€
Le poste se décompose ainsi :	
- Provisions pour litiges	46 K€
- Provisions pour risques	15 K€
- Provisions pour charges	212 K€

### **6) Autres dettes**

La dette représentative des engagements sociaux à court terme envers la CCIR s'élève à 2 503 K€ et est comptabilisée en autres dettes.

Ainsi au cours de l'exercice 2021, la provision est en baisse de 202 K€

La provision pour congés payés ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes ont été valorisées en tenant compte de la période de référence qui est l'année civile.

### **7) CFA de la CCI du Maine et Loire (Centre de Formation pour Apprentis)**

#### **Convention FSE Programme opérationnel régionale FEDER-FSE 2014-2020 :**

Une subvention a été accordée à la CCIT49 d'un montant maximum de 2 097 457.60 euros, pour la réalisation du projet « Mobiliser tous les acteurs dans une dynamique d'innovation permettant de renforcer la prise en compte de l'hétérogénéité des apprentis afin d'augmenter le nombre de diplômés ». La CCIT49 a perçu durant la durée du programme la somme de 2 014 543 €.

#### Subvention pour les classes à faible effectif

La Région des Pays de la Loire a attribué à la CCIT49 une subvention pour les sections à faible effectifs pour la rentrée 2021/2022 de 203 K€, elle a été comptabilisée au prorata temporis pour 68 K€ sur l'exercice

#### Facturation OPCO :

Le réseau des CCI et la DGEFP ont pu approfondir leur analyse du traitement comptable et fiscal de la facturation OPC décidant de traiter les flux de facturation en Ressources Publiques et non en Chiffres d'affaires ou Subventions, entraînant une modification de nos présentations.

A partir de 2020, la facturation produite par le CFA, à destination des OPCO, par contrat d'apprenti au « cout préfecture » ou au « cout contrat » a été mise en place remplaçant la subvention régionale et la taxe d'apprentissage

### **8) Résultat exceptionnel**

Il s'élève à 2 299 K€ et est composé principalement :

- Des réintégrations de subventions d'investissement pour	1 173 K€
- Des cessions d'éléments d'actif pour	1 372 K€
- Des sorties d'éléments d'actifs pour	275 K€

### **9) Effectifs**

L'effectif constitué des collaborateurs de statut privé et de statut public en CDD et CDI, au prorata de temps de travail effectué sur l'année, dit ETP, est de 300 collaborateurs au 31 décembre 2021, contre 297 collaborateurs au 31 décembre 2020 (*cet indicateur se calcule pour les réseaux des CCI hors élus, stagiaires et vacataires*)

### **10) Evènements futurs**

La CCI de Maine et Loire a engagé des démarches pour la cession des hôtels consulaires d'Angers et de Cholet.

### **11) Entité Combinée**

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »

Depuis 2020, La CCIT49 est une entité combinée de la CCI Pays de la Loire

## **12) Honoraires Commissaires aux Comptes**

L'article R 123 - 198 du code de commerce a été complété par un décret du 30/12/2008, faisant obligation de préciser le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes annuels et des comptes du CFA pour l'exercice s'élèvent à

- Mission légale :	24 391€
- Attestations	1584€

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C		D	
		VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
			Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions		Virements de poste à poste
RUBRIQUES (a)							
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 247 784,45</b>	<b>30 451,44</b>		<b>50 079,37</b>		<b>2 228 156,52</b>	
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 498,51					5 498,51	
Fonds commercial (1)							
Autres, immobilisations incorporelles en cours	2 242 285,94	30 451,44		50 079,37		2 222 658,01	
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>85 913 526,13</b>	<b>2 236 461,72</b>	<b>102 488,38</b>	<b>2 340 199,57</b>	<b>102 488,35</b>	<b>85 809 768,21</b>	
Terrains	1 808 375,02			8 923,35		1 799 451,67	
Constructions	63 516 573,42	991 567,03	35 991,78	1 966 691,87		62 577 440,36	
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	8 441 971,77	209 186,38		56 732,25		8 594 425,90	
Autres	11 964 739,96	776 625,14	66 496,60	307 852,20	1 704,38	12 498 305,12	
Immobilisations corporelles en cours	181 865,96	259 083,17			100 783,97	340 165,16	
Immobilisations mises en concession							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 881 266,45</b>	<b>92,72</b>		<b>69 831,93</b>		<b>3 811 527,24</b>	
Participations (c)	789 311,73			49 063,01		740 248,72	
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés	2 512 593,72			4 573,47		2 508 020,25	
Prêts	577 822,35			15 869,00		561 953,35	
Autres	1 538,65	92,72		306,45		1 324,92	
<b>TOTAL</b>	<b>92 042 577,03</b>	<b>2 267 005,88</b>	<b>102 488,38</b>	<b>2 460 110,97</b>	<b>102 488,35</b>	<b>91 849 471,97</b>	

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin (cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)).

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A		B				C				D		
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	TOTAL	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE				DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)		
			Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles	TOTAL	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service			
<b>RUBRIQUES (a)</b>													
Immobilisations incorporelles	2 153 038,56	36 611,06		36 611,06						50 079,37			2 139 670,27
Frais d'établissement													
Frais de recherche et de développement													
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 498,51												5 498,51
Fonds commercial (1)													
Autres, immobilisations incorporelles en cours	2 147 540,05	36 611,06		36 611,06						50 079,37			2 134 071,76
Avances et acomptes													
Immobilisations corporelles	52 425 898,03	2 255 007,96		2 255 007,96						2 117 949,30			52 562 956,69
Terrains	164 840,64									3 740,06			161 100,58
Constructions	34 668 173,88	1 609 446,88		1 609 446,88						1 778 016,14			34 529 604,62
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	7 824 195,76	223 401,05		223 401,05						56 732,25			7 990 855,56
Autres	9 718 566,75	422 160,03		422 160,03						279 460,83			9 867 386,95
Immobilisations corporelles en cours													
Immobilisations mises en concession													
Avances et acomptes													
Immobilisations financières													
Participations (c)													
Créances rattachées à des participations													
Titres immobilisés													
Prête													
Autres													
<b>TOTAL</b>	<b>54 578 936,59</b>	<b>2 291 619,04</b>		<b>2 291 619,04</b>						<b>2 168 028,67</b>			<b>54 702 626,96</b>

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin (cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions))

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/ 12/ 2021**  
**TABLEAU DES PROVISIONS**

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	C DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	D PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions pour risques</b>	<b>430 629,67</b>		<b>369 250,00</b>	<b>61 379,67</b>
Provisions pour litiges	165 629,67		119 250,00	46 379,67
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques	265 000,00		250 000,00	15 000,00
<b>Provisions pour charges</b>	<b>3 897 063,00</b>	<b>177 840,00</b>	<b>655 178,00</b>	<b>3 419 725,00</b>
Provisions pour pensions et obligations similaires	1 152 083,00	43 434,00	190 859,00	1 004 658,00
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions				
Autres Provisions pour charges	2 744 980,00	134 406,00	464 319,00	2 415 067,00
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>125 944,90</b>	<b>303 832,50</b>	<b>89 975,01</b>	<b>339 802,39</b>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 050,12			6 050,12
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	119 894,78	4 582,50	89 975,01	34 502,27
Autres provisions pour dépréciation		299 250,00		299 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 637,57</b>	<b>481 672,50</b>	<b>1 114 403,01</b>	<b>3 820 907,06</b>
	<b>Exploitation :</b>	<b>481 672,50</b>	<b>1 114 403,01</b>	
	<b>Financière :</b>			
	<b>Exceptionnelle :</b>			

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...)

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin (cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)).

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an à plus 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>							
Créances rattachées à des participations				Emprunts obligataires convertibles (2)			
Prêts (1)	561 933,35	16 338,00	545 595,35	Autres emprunts obligataires (2)			
Autres	1 324,92	94,91	1 230,01	Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
				- à 1 an au maximum à l'origine			
				- à plus d'1 an à l'origine	6 773 676,73	501 609,21	1 706 295,02
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	17 088,16	17 088,16	
Créances Clients et Comptes rattachés	19 106 565,77	19 106 565,77		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 851 841,06	3 851 841,06	
Autres	995 343,00	995 343,00		Dettes fiscales et sociales	183 834,69	183 834,69	
Capital souscrit - appelé, non versé				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	483 240,93	483 240,93	
Charges constatées d'avance	157 095,00	157 095,00		Autres dettes (3)	5 330 037,93	5 330 037,93	
				Produits constatés d'avance	1 437 150,71	1 437 150,71	
<b>TOTAL</b>	<b>20 822 262,04</b>	<b>20 275 436,68</b>	<b>546 825,36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 076 870,21</b>	<b>11 804 802,69</b>	<b>4 565 772,50</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice			
				Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)			

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours  
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

### CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	2021	2020
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	75 916	80 303
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 869 547	1 606 836
Dettes fiscales et sociales	11 971	8 416
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	270 309	32 293
Autres dettes :	93 588	93 588
<b>TOTAL</b>	<b>3 321 331</b>	<b>1 821 436</b>

**FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation	Informations financières			Chiffre d'affaires
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quota-part du capital détenue (en %)	
1. Filiales (détenues à plus de 50 %) F1..... F2.....				
2. Participations (détenues de 50 %) P1 SEM Parc Exposition..... P2... SAS Anjou Aménagement.....	909	292	37,93%	-91

## SEM Parc Expositions n-1

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeurs comptables des titres détenus :				
- Brute.....			740 249	
- Nette.....			734 199	
Montant des subventions accordées.....				
Montant des prêts et avances accordés.....				
Montant des engagements donnés (*).....				
Montant des dividendes encaissés.....				

(\*) Cautions, avals, garanties

CCI MAINE-ET-LOIRE

**Budget Exécuté - 31/12/2021**  
**PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE**

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	1 437 151
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>1 437 151</b>

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	157 095
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>157 095</b>

**PRODUITS A RECEVOIR**

<b>Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Créances rattachées à des participations	2	2
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	11 858 092	5 970 818
Autres créances	773 008	1 562 826
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>12 631 102</b>	<b>7 533 646</b>

**CCI MAINE ET LOIRE**

**PRESTATIONS ET CONTRIBUTIONS INTER-SERVICES**

**BUDGET EXECUTE AU 31/12/2021**

	<b>TOTAL</b>	<b>SERVICE GENERAL</b>	<b>SERVICE FORMATION</b>	<b>SERVICE PORTS</b>	<b>SERVICE AEROPORTS</b>	<b>SERVICE AMENAGTS</b>	<b>SERVICE P.E.E.C.</b>	<b>SERVICE DIVERS</b>
<b><u>CHARGES :</u></b>								
.1868 Contributions versées aux services	2 982 496,00		2 765 990,00	21 800,00				174 706,00
.186 (sauf 1868)Autres charges inter-services	156 631,41	28 739,00	127 892,41					
<b>TOTAL</b>	<b>3 139 127,41</b>	<b>28 739,00</b>	<b>2 913 882,41</b>	<b>21 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>174 706,00</b>
<b><u>PRODUITS :</u></b>								
.1878 Contributions reçues des autres services	2 982 496,00	2 982 496,00						
.187 (sauf 1878) autres produits inter-services	156 631,41	127 892,41	28 739,00					
<b>TOTAL</b>	<b>3 139 127,41</b>	<b>3 110 388,41</b>	<b>28 739,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## VARIATIONS PENDANT L'EXERCICE DES PRETS ET AVANCES INTER-SERVICES

	TOTAL	SERVICE GENERAL	SERVICE FORMATION	SERVICE PORTS	SERVICE AEROPORTS	SERVICE AMENAGEMENTS	SERVICE P.E.E.C	SERVICE DIVERS
<b>EMPLOIS :</b>								
.183 Prêts et avances accordés pendant l'exercice (1).....	0,00							
.184 Remboursements effectués de prêts et avances reçus (2)..	0,00		NEANT					
.185 Avances nettes de trésorerie accordées pendant l'exercice (3)	0,00							
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESSOURCES :</b>								
.184 Prêts et avances reçus pendant l'exercice (4).....	0,00							
.183 Remboursements reçus de prêts et avances accordés (5)..	0,00		NEANT					
.185 Avances nettes de trésorerie reçues pendant l'exercice (6)	0,00							
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Variations positives des comptes 183

(2) Variations négatives des comptes 184

(3) Variations nettes positives des comptes 185

(4) Variations positives des comptes 184

(5) Variations négatives des comptes 183

(6) Variations nettes négatives des comptes 185

## CONTRIBUTIONS ET AUTRES CONCOURS CONSENTIS A DES TIERS

DENOMINATION DU BENEFICIAIRE	MONTANTS			37
	divers (cotisations,...)	656. Contributions versées aux tiers	6713. Dons, libéralités	6715. Subventions accordées
<b>Cotisations</b>	<b>46 854</b>			
CCI France - CEL	1 000			
CCI France - Cycle Bachelor	2 000			
CCI France - Initiative Data Compétences	1 000			
CCI France - Negoventis	5 500			
CCI France - Certificat de Compétences en Entreprise	1 500			
ANFPP (Association Nationale pour la Formation Professionnelle de la Pharmacie)	378			
APESA 49	75			
ARDIR (Association Régionale des Directeurs de centres de formation d'apprentis de la Région Pays de Loire)	1 500			
ASRE 49 (Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire)	395			
Association des Directeurs Généraux des CCI	550			
Association NQT pour l'égalité vers l'emploi	2 392			
ANDRH (Association Nationale des DRH)	908			
Atlanbois	130			
AURA Agence Urbanisme Region Angevine	1 000			
Campus de la Gastronomie	10 000			
Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment	1 000			
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	90			
Chambersign	5 610			
Club Immobilier Anjou	297			
Cobaty Cholet Mauges	150			
Dirigeants responsables de l'ouest	1 140			
ELANTEC	100			
FACE	400			
GIP Produit en Anjou	1 000			
Initiative Anjou	500			
Institut Confucius	1 000			
Interbio	1 100			
Nova Child	3 725			
Office du commerce et de l'artisanat de Beaugeois Vallée	72			
Pôle Eco Conception	500			
Pôle Mécénat Pays de la Loire	500			
Union Nationale des Entreprises de Coiffure	354			
WE NETWORK	988			
<b>Subventions Enseignement Techn.</b>				
<b>Subventions à la Formation Continue</b>				
<b>Autres Subventions Annuelles</b>		<b>230 507</b>		
Association pour le Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative)		16 000		
Angers Technopole		140 000		
Apesa 49		500		
Association des Juges Consulaires du TGC Angers		14 000		
Comite départemental du Cancer		481		
Destination Anjou		5 000		
Les Vitrines d'Angers		15 500		
Les Vitrines de Cholet		7 500		
Les Vitrines de Saumur		3 000		
Société des Meilleurs Ouvriers de France (MAF)		1 700		
Vegepolys		26 226		
Ville d'Angers		600		
<b>TOTAL</b>	<b>46 854</b>	<b>230 507</b>		

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTITES LIEES A LA CHAMBRE

Dénomination	Structure juridique	Part détenue (1)	Principaux Paramètres (2)	Situation au 31/12/2010	Niveau de l'entité	Chiffre d'affaires (3)	Contributions de la Chambre pour l'exercice	En-cours des emprunts cautionnés par la Chambre
				<b>NEANT</b>				

CE : Capitalisme étranger

ET : Etat  
 EA : Entreprise  
 I : Personne Physique

CG : Conseil Général  
 CR : Conseil Régional  
 V : Ville

(2) Principaux paramètres :

(1) En % et en montant

(3) Ou, à défaut, total des produits

**ENDETTEMENT DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE (niveau CCI)**

EXECUTE 2021

	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE TOTALE	ENDETTEMENT TOTAL	ECHÉANCES A MOINS D'1 AN	ECHÉANCES A PLUS D'1 AN	ECHÉANCES A PLUS DE 3 ANS	ECHÉANCES A PLUS DE 5 ANS	ECHÉANCES A PLUS DE 10 ANS
<b>SERVICE GENERAL</b>									
<b>SERVICE FORMATION</b>	298 924	344 581	643 505	6 401 060	354 571	6 046 488	5 305 536	4 565 773	2 796 589
<b>SERVICE PORT</b>									
<b>SERVICE LOCATIF</b>	8 974	69 179	78 152	296 701	71 122	225 579	77 285		
<b>TOTAL : ENSEMBLE DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE</b>	<b>307 897</b>	<b>413 759</b>	<b>721 657</b>	<b>6 697 761</b>	<b>425 693</b>	<b>6 272 068</b>	<b>5 382 822</b>	<b>4 565 773</b>	<b>2 796 589</b>

<b>Echéancier des remboursements d'emprunts</b>
---

**Tous emprunts - Exécuté 2021**

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CONTRIBUTION EXTERNE	CHARGE BRUTE
2 022	425 693,08	295 083	720 776		720 776
2 023	438 135,85	275 803	713 939		713 939
2 024	451 110,01	257 454	708 564		708 564
2 025	464 638,55	237 652	702 291		702 291
2 026	352 410,61	218 376	570 786		570 786
2 027	342 750,23	202 527	545 277		545 277
2 028	348 044,97	187 449	535 494		535 494
2 029	353 582,62	170 624	524 206		524 206
2 030	359 374,28	154 629	514 003		514 003
2 031	365 431,58	138 143	503 574		503 574
2 032	371 766,72	121 650	493 417		493 417
2 033	378 392,44	104 550	482 942		482 942
2 034	385 322,07	86 822	472 144		472 144
2 035	392 569,57	69 148	461 718		461 718
2 036	400 149,48	51 338	451 488		451 488
2 037	271 743,23	34 382	306 125		306 125
2 038	227 316,32	23 540	250 856		250 856
2 039	150 578,99	14 112	164 691		164 691
2 040	125 000,00	7 946	132 946		132 946
2 041	93 750,00	2 174	95 924		95 924
	6 697 760,60	2 653 401	9 351 162	0	9 351 162